



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 juin 2022

Présents : Christian DUMAS, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Laurent JOLLY, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX et Anne-Cécile MERCIER.

Absents excusés :

Arnaud JEAN, ayant donné son pouvoir à Estelle MONTES,
Hélène LORME, ayant donné son pouvoir à Magalie PIAT,
Claude FLEURY, ayant donné son pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Michèle LUCAS, ayant donné son pouvoir à Franck VIGNAUD,
Philippe MAUGUIN, ayant donné son pouvoir à Michel PIRES,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX,
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX.
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Anne-Cécile MERCIER.

Absents :

Christine CABEZAS,
Guillem LEROUX.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **19h45**

Secrétaire : **Maël DIONG**

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du 11 mai 2022

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

4 – Délibérations du Conseil Municipal

5 – Informations

6 – Questions diverses

1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du 11 mai 2022

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

FINANCES

DC.22.054 - Modification en cours d'exécution n°1 du marché 2021-008 lot n°2 relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand de la ville d'Ingré

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Une modification en cours d'exécution est nécessaire conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique et au marché 2021-008 lot n°2 relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré dont le titulaire est la société SARL MENUISERIE GILBERT, 30 boulevard de la Salle, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Guy Durand, des modifications portant sur le système d'alimentation électriques des stores sont nécessaires.

Ce changement amène à une plus-value globale de 282,00 € HT, soit 338,40 € TTC.

Le montant initial du marché est de : 94 223,10 € HT, soit 113 067,72€ TTC.

Le nouveau montant du marché est de : 94 505,10 € HT, soit 113 406,12 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.055 - Modification en cours d'exécution n°2 du marché 2021-008 lot n°6 relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand de la ville d'Ingré

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Une modification en cours d'exécution est nécessaire conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique et au marché 2021-008 lot n°6 relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré dont le titulaire est la société GAUTHIER SAS, ZA Les Montées, 3 rue Jean-Baptiste Corot, 45073 ORLEANS CEDEX 2.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Guy Durand, des modifications portant sur la réalisation d'une barrière étanche et le ragréage et rattrapage des niveaux des sols ont été jugés utiles. Au vue des travaux à réaliser, il s'avère qu'il est souhaitable de réaliser une chape fluide anhydrite thermio en remplacement du ragréage prévu initialement.

La moins-value de la modification en cours d'exécution n°1 est de -5004,60 € HT, soit -6 005,52 € TTC. La plus-value de la modification en cours d'exécution n°2 est de 5 470,70 € HT soit 6 564,84 € TTC.

Soit une plus-value globale de 466,10 € HT, soit 559,32 € TTC

Le montant du marché suite à la modification en cours d'exécution n°1 est de : 48 153,91 € HT, soit 57 784,69 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de : 48 620,01 € HT, soit 58 344,01 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.056 - Contrat d'entretien des tribunes télescopiques

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société SARL HUGON., ZAC des Grands Champs, 46090 MERCUËS, concernant l'entretien des tribunes télescopiques pour un montant annuel de 1 750,00 € HT, soit 2 100,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er juin 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois un an soit 3 ans au maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.057 - Modification en cours d'exécution n°2 du marché 2021-008 lot n°2 relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand de la ville d'Ingré

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Une modification en cours d'exécution est nécessaire conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique et au marché 2021-008 lot n°2 relatif aux travaux de rénovation et

d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré dont le titulaire est la société SARL MENUISERIE GILBERT, 30 boulevard de la Salle, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Guy Durand, des modifications portant sur le remplacement de l'arche par la pose d'une marquise sont nécessaires.

Ce changement amène à une moins-value globale de -10 287,00 € HT, soit -12 344,40 € TTC.

Le montant initial du marché était de : 94 223,10 € HT, soit 113 067,72€ TTC.

Le montant après la plus-value suite à la modification en cours d'exécution n°1 était de 94 505,10 € HT, soit 113 406,12 € TTC

Le nouveau montant du marché est de : 84 218,10 € HT, soit 101 061,72 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.061 - Location d'une borne de diagnostic et de téléconsultation médicale

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société MEDIDAN, Tour Europlaza, 20 avenue André Prothin, 92927 LA DEFENSE CEDEX, concernant la location d'une borne de diagnostic et de téléconsultation médicale pour un montant annuel de 2 580,00 € HT, soit 3 096,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 22 avril 2022 pour une durée de trois ans renouvelable tacitement.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.062 - Abonnement aux services DOCTOLIB

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société DOCTOLIB, 54 Quai Charles Pasqua, 92300 LEVALLOI PERRET, concernant un contrat d'abonnement aux services Doctolib pour un montant annuel de 2 580,00 € HT, soit 3 096,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 14 avril 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois un an soit 3 ans au maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC.22.048 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur C.LDF

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur C. LDF tendant à obtenir une concession de terrain familiale dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang Q1 - emplacement n° 1522, enregistrée sous le n° 2022-10, à compter du 29 avril 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 368,75 € (trois cent soixante-huit euros et soixante-quinze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 29 avril 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur C. LDF

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.048Bis - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Monsieur et Madame G.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame G. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 1,00 m² superficiels, située au cavurne n° 119, enregistrée sous le n° C2021-09, à compter du 4 mai 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 507,05 € (cinq cent sept euros et cinq centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 4 mai 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur et Madame G.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.049 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame R. F.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame R. F. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang Q1 - emplacement n° 1523, enregistrée sous le n° 2022-11, à compter du 10 mai 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 184,37 € (cent quatre-vingt-quatre euros et trente-sept centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 10 mai 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame R. F.

DC.22.050 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur R. L.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur R. L. tendant à obtenir une concession de terrain familiale dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang Q1 - emplacement n° 1524, enregistrée sous le n° 2022-12, à compter du 13 mai 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 122,93 € (cent vingt-deux euros et quatre-vingt-treize centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 16 mai 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur R. L.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.051 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Monsieur C. C.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur C. C. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 10 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 120, enregistrée sous le n° C2022-10, à compter du 16 mai 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 182,18 € (cent quatre-vingt-deux euros et dix-huit centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 16 mai 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur C. C.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.052 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame S. S.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame S. S. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 121, enregistrée sous le n° C2022-11, à compter du 16 mai 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 263,12 € (deux cent soixante-trois euros et douze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 16 mai 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame S. S.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.053 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame L. B.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame L. B. tendant à obtenir une concession de terrain individuelle dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang Q1 - emplacement n° 1525, enregistrée sous le n° 2022-13, à compter du 17 mai 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 122,93 € (cent vingt-deux euros et quatre-vingt-treize centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 17 mai 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame L. B.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.058 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur D.L.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur D.L. tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang I2 - emplacement n° 1358, enregistrée initialement sous le n° 898, à compter du 16 août 2019.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée initialement le 7 janvier 1958 à Monsieur E.L. et renouvelée le 16 août 1989 par Monsieur G.L.

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 184,37 € (cent quatre-vingt-quatre euros et trente-sept centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 2 juin 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur D.L.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.059 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame H.B.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame H. B. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 1,00 m² superficiels, située cavurne n° 122, enregistrée sous le n° C2022-12, à compter du 7 juin 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 507,05 € (cinq cent sept euros et cinq centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 7 juin 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame H.B.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.22.060 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur T. L.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur T. L. tendant à obtenir une concession de terrain collective dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang Q1 - emplacement n° 1526, enregistrée sous le n° 2022-14, à compter du 2 juin 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 368,75 € (trois cent soixante-huit euros et soixante-quinze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 2 juin 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur T.L.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

4 – Délibérations du Conseil Municipal

FINANCES

DL.22.046 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2023

Magalie PIAT expose :

En application de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04 aout 2008 de modernisation de l'économie, les trois taxes locales sur la publicité ont été remplacées depuis le 1^{er} janvier 2009 par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicable suivant les dispositions des articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

La circulaire du 24 septembre 2008 du Ministre de l'Intérieur fixe les modalités d'application de la TLPE, et précise qu'à la fin de la période transitoire (soit à compter du 1^{er} janvier 2014), les tarifs peuvent être revalorisés chaque année, dans une proposition égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à **+2,80%** (source INSEE).

Cette revalorisation annuelle peut être modulée par la collectivité, dans la limite d'une augmentation maximale de 5€ du mètre carré d'une année sur l'autre.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de maintenir l'exonération de la TLPE pour les enseignes inférieures ou égales à une surface de 7m².

Les tarifs de la TLPE applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Année	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
	Superficie > 7 m ² et <= 12 m ²	Superficie > 12 m ² et <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2022	15,97€	31,93€	63,86€	15,97€	31,93€	47,90€	95,90€
2023	16,41€	32,82€	65,64€	16,41€	32,82€	49,24€	98,58€

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » et « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 7 juin 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023
- D'exonérer totalement en application de l'article L2333-7 du C.G.C.T. les enseignes non scellées au sol si leurs superficies sont inférieures ou égales à 7m².

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.22.047 - Changement de la tarification des spectacles culturels au 1er septembre 2022

Annule et remplace la partie Spectacles culturels de la délibération DL.22.018 concernant la tarification des services publics à compter du 1er septembre 2022

Michel PIRES expose :

À ce jour, il existe 2 tarifications de spectacles, un tarif réduit et un tarif abonnement :

Catégories	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT *
1	20€	10€
2	12€	5€
Abonnement pour 4 spectacles	30€	15€

* Tarif réduit (sur justificatif) : scolaires, étudiants, dispositif CLARC, jeunes en formation ou en apprentissage, moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou minimum vieillesse, personnes reconnues adultes handicapés, et plus de 65 ans.

Il est proposé d'actualiser la tarification des spectacles culturels de la façon suivante avec notamment :

- La création d'une nouvelle catégorie pour l'accueil des spectacles « têtes d'affiche »
- Le remplacement du tarif réduit par un tarif solidaire et la simplification des critères applicables
- La création d'une tarification correspondant à la convention Festiv'elles
- La création d'une tarification jeune public

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les tarifs suivants pour la saison à venir, à savoir 2022-2023 :

Catégories	TARIF PLEIN	TARIF SOLIDAIRE*
A+	30€	25€
A	20€	15€
B	12€	8€
C	10€	
D	5€	

* Tarif solidaire (sur présentation d'un justificatif) : Moins de 26 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou du minimum vieillesse, personne en situation de handicap, élèves de l'École Municipale de Musique, adhérents de la Bibliothèque Municipale et agents municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.22.048 – Créations de postes au 1er septembre 2022

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation et selon la nature des missions exercées, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation, aux besoins des services et au regard des missions exercées, le tableau des effectifs est modifié comme suit au 1er septembre 2022 :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi	Poste accessible par contrat
C	Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif	100%	
C	Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif	100%	
C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%	L332-8
C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	57.14% - 20h hebdomadaires	L332-8
C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	57.14% - 20h hebdomadaires	L332-8
A	Social	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	100 %	L332-8
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	17.86% - 6h15 hebdomadaires	L332-8
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	17.86% - 6h15 hebdomadaires	L332-8
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	25.71% - 9h hebdomadaires	L332-8
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	25.71% - 9h hebdomadaires	L332-8

C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	25.71% - 9h hebdomadaires	L332-8
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	12.50% - 2h30 hebdomadaires	L332-8
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	55% - 11h hebdomadaires	L332-8
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	10% - 2h hebdomadaires	L332-8
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	40% - 8h hebdomadaires	L332-8
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	35% - 7h hebdomadaires	L332-8
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	100%	L332-8

Après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 7 juin 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} septembre 2022 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder au recrutement.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.22.049 – Créations de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique) – Années 2022-2023

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° - Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois,
- 2° - Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Considérant que les besoins recensés au sein des services nécessitent la création de postes non permanents suivant, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes	Référence contrat
Jeunesse	1 adjoint d'animation	Encadrement et animation	Temps complet	1er septembre 2022 au 31 août 2023	L 332-23 1°
Jeunesse	1 adjoint d'animation	Encadrement et animation	Temps complet	1er septembre 2022 au 31 août 2023	L 332-23 1°
Jeunesse	1 adjoint d'animation	Encadrement et animation	Temps non complet 45% 15h45 hebdomadaires	1er septembre 2022 au 31 août 2023	L 332-23 1°
Entretien	2 adjoints techniques	Entretien des locaux	Temps complet	1er septembre 2022 au 31 août 2023	L 332-23 1°
Entretien	1 adjoint technique	Entretien des locaux	Temps non complet 57.14% 20 h hebdomadaires	1er septembre 2022 au 31 août 2023	L 332-23 1°
DATPDD	1 adjoint administratif	Secrétariat	Temps complet	1er septembre 2022 au 31 août 2023	L 332-23 1°
DAPDD	1 adjoint technique	Agent polyvalent	Temps complet	1er septembre 2022 au 31 août 2023	L 332-23 1°
Direction Générale – Secteur Services à la population	1 adjoint administratif	Secrétariat	Temps complet	1er septembre 2022 au 31 août 2023	L 332-23 1°
Direction générale – services supports	1 adjoint administratif	Secrétariat	Temps complet	1er septembre 2022 au 31 août 2023	L 332-23 1°
Culture	1 adjoint administratif	Secrétariat – Accueil	Temps complet	1er septembre 2022 au 31 août 2023	L 332-23 1°
Bibliothèque	1 adjoint du patrimoine	Agent de bibliothèque	Temps complet	1er septembre 2022 au 31 août 2023	L 332-23 1°
Espaces verts	1 adjoint technique	Jardinier	Temps complet	1er septembre 2022 au 31 août 2023	L 332-23 1°
Espaces verts	2 adjoints techniques	Jardinier	Temps complet	1er avril 2023 au 30 novembre 2023	L 332-23 1°

Restauration	2 adjoints techniques	Agent polyvalent	Temps complet	1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	L 332-23 1°
Jeunesse	15 animateurs ALSH	Encadrement et animation – Accueil de loisirs sans hébergement	Temps complet	Petites vacances scolaires	L 332-23 2°
Jeunesse	25 animateurs ALSH	Encadrement et animation – Accueil de loisirs sans hébergement	Temps complet	Vacances Eté	L 332-23 2°

Après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 7 juin 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus énoncés pour les années 2022 et 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.22.050 - Cession d'une partie des parcelles XY 10 et 115 situées route d'Orléans à Monsieur et Madame François ZARAGOZA

Christian DUMAS expose :

Par courrier du 10 mars 2022, M. François et Mme Ella ZARAGOZA habitant la propriété située 38 route d'Orléans ont sollicité Monsieur le Maire pour se porter acquéreurs d'une bande de terrain de 3,5m de large sur 59m de long soit 206,5m² au total le long de leur propriété et aujourd'hui sur une unité foncière cadastré XY n°10 et 115.

M et Mme ZARAGOZA souhaitent céder un terrain constructible à l'arrière de leur propriété. L'acquisition de cette bande auprès de la commune a pour but de créer un accès depuis le domaine public.

Après cession de cette bande de terrain de 3,5m, la parcelle communale disposerait d'une largeur sur voie de 16,5m suffisante pour maintenir sa constructibilité pour d'éventuels projets au regard des dispositions du règlement du PLU métropolitain.

Il est exposé :

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le terrain communal cadastré XY n°10 et 115 est en UR3-O du futur PLU métropolitain,

Considérant que le terrain communal fait partie du domaine privé de la commune et présente une contenance cadastrale de 1385m² et que le pôle d'évaluation domaniale en a estimé la valeur vénale à 155.000€ dans un avis daté du 18 janvier 2022, soit 111,91€/m²,

Vu la proposition de cession d'une bande de 206,5m² formulée par Monsieur le Maire à Monsieur et Madame ZARAGOZA au prix de 23 110,11 € HT précisant que les frais de géomètre et de notaire seront à leur charge,

Vu l'accord en date du 20 mai 2022 formulé par Monsieur et Madame ZARAGOZA à cette proposition et aux modalités de prises de en charge des frais de géomètre et de notaire,

Après présentation en commission « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 7 juin 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession de cette bande de 206,5m², au prix de 23 110,11 € HT, correspondant l'estimation de l'avis du Pole d'Evaluation Domaniale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré précisant que les frais de géomètre, les frais relatifs à la transaction, de notaire, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soit à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse et l'acte de vente auprès de l'étude de notaires d'Ingré.

Le maire ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, 24 pour et 1 abstention (Arnaud JEAN), les propositions du rapporteur.

JEUNESSE

DL.22.051 - Projet de Convention de partenariat pour l'embellissement d'un poste électrique entre la Commune d' INGRÉ, l'association Ingré Jeunes et Enedis

Estelle MONTES expose :

Après un constat où les transformateurs ERDF déjà peints dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération de réhabilitation d'un poste de distribution publique d'électricité, n'ont pas été tagués de nouveau, le Conseil de Jeunes souhaite renouveler cette opération sur le poste de distribution publique d'électricité dénommé « Clos du Moulin ».

La présente convention a pour but de fixer les modalités générales, techniques et financières du partenariat entre la mairie d'Ingré, Enedis et le Conseil de Jeunes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

SPORT

DL.22.052 – Convention de partenariat Echappées ingrèennes- Crédit Agricole

Christian DUMAS expose :

La commune d'Ingré organise le vendredi 24 juin 2022, les échappées ingrèennes, dont l'objectif est d'animer la ville avec une course et marche de 5 km et une course de 10 km en centre-ville. En partenariat avec les associations La maraude du Colibri et Ensemble pour Vous, les participants pourront faire don de leurs chaussures de course usagées et de vêtements sportifs qui seront ensuite donnés à des personnes en situation de précarité.

Le Crédit Agricole d'Ingré apporte son soutien financier aux échappées ingrèennes à hauteur de 500€. Une convention de partenariat financier est établie pour clarifier les engagements entre les deux parties.

Après présentation en commission « Éducation – Jeunesse – Petite Enfance – Sport et Culture » du 8 juin 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.22.053 – Convention de partenariat Echappées ingrèennes- Carrosserie Renoir

Christian DUMAS expose :

La commune d'Ingré organise le vendredi 24 juin 2022, les échappées ingrèennes, dont l'objectif est d'animer la ville avec une course et marche de 5 km et une course de 10 km en centre-ville. En partenariat avec les associations La maraude du Colibri et Ensemble pour Vous, les participants pourront faire don de leurs chaussures de course usagées et de vêtements sportifs qui seront ensuite donnés à des personnes en situation de précarité.

La Carrosserie Renoir apporte son soutien financier aux échappées ingrèennes à hauteur de 300€. Une convention de partenariat financier est établit pour clarifier les engagements entre les deux parties.

Après présentation en commissions « Éducation – Jeunesse – Petite Enfance – Sport et Culture » du 8 juin 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 - Informations

6 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.